

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS L'AVENUE
GASTON FEUILLARD, AFIN DE PERMETTRE LE REMPLACEMENT DES CANDÉLABRES
ACCIDENTÉS DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, À PARTIR
DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025 JUSQU'AU VENDREDI 24 OCTOBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 21 octobre 2025, par laquelle l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE** », sise ZI des Pères Blancs, 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur DAMIS Michaël, le Responsable des Travaux, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'avenue Gaston FEUILLARD à Basse-Terre**, en vue de remplacer des candélabres accidentés dans le cadre de la rénovation du réseau d'éclairage public, **à partir du jeudi 23 octobre 2025 jusqu'au vendredi 24 octobre 2025 (02 jours calendaires)**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules dans l'avenue Gaston FEUILLARD à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE** » de remplacer des candélabres accidentés dans le cadre de la rénovation du réseau d'éclairage public, **à partir du jeudi 23 octobre 2025 jusqu'au vendredi 24 octobre 2025 (02 jours calendaires)**, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- Restriction sur section courante
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée
- Largeur de voie maintenue 03
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30km/h

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 23 OCT. 2025
de son affichage et/ou sa publication, le
Fait à Basse-Terre, le 23 OCT. 2025*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique

Jean- François ISSA



Basse-Terre, le 23 OCT. 2025

23 OCT. 2025

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

